

Membre Fondateur

- De la Fédération Internationale des Journalistes
- De L'Union Syndicale Solidaire



Droits d'auteurs des journalistes

ACCORDS HISTORIQUES EN VUE !

Après 15 ans d'un dialogue de sourds ponctué de procédures juridiques initiées par le SNJ, après une année d'une intense négociation, les directions de France Télévisions et de l'INA s'appêtent enfin à proposer à la signature des textes à la hauteur des attentes des journalistes auteurs-salariés.

Avant transmission des projets définitifs, voici dès maintenant les points principaux, fruits de négociations et d'avancées historiques dans l'Audiovisuel Public :

France Télévisions et l'INA reconnaissent enfin aux journalistes la qualité d'auteur pour leurs créations intellectuelles (reportages, magazines, documentaires, off, plateaux...)

Qu'est-ce que ça change ?

A/ Droit moral

1/ Le droit moral des journalistes est désormais garanti, et **s'impose légalement pour tous et à tous dès la première diffusion**. Avant de diffuser ou de céder un reportage, l'employeur, ou l'INA doit notamment s'assurer que :

- L'œuvre diffusée est **signée** du nom des auteurs, quel que soit le média final.
- Les éventuelles **modifications**, rendues nécessaires par des impératifs techniques ou éditoriaux, ne portent pas atteinte à l'honneur ni à la réputation des auteurs. Elles n'en dénaturent ni le sens, ni la portée.
- Toute modification est le fait d'un **journaliste professionnel** (discussion encore en cours pour l'INA).
- Sauf accord contraire des auteurs, les œuvres sont **destinées uniquement à être exploitées dans une contexte d'information** (discussion encore en cours pour l'INA).
- En motivant leur choix, les auteurs peuvent s'opposer à la **transmission des rushes** en toute circonstance.
- Toute demande de **copie judiciaire** donnera obligatoirement lieu à information immédiate des auteurs.

2/ France 3 s'engage à faire évoluer les outils de suivis (Mona Lisa) et les pratiques organisationnelles, de manière à assurer la meilleure traçabilité des sujets, et le respect des éventuelles restrictions à la diffusion des œuvres.

B/ Droit patrimonial

Les accords règlent enfin la question de la rémunération supplémentaire due aux auteurs pour la réutilisation de leurs œuvres.

1/ Pour le passé

Au delà des « cessions onéreuses » perçues chaque année sur la paie de Mai, France 3 versera rétroactivement le complément des **sommes réellement dues** au titre de l'article 7.4.2 de l'Avenant Audiovisuel à la Convention Collective. Soit autour d'un million d'euros pour les années 2002 à 2006.

L'INA paiera aussi pour couvrir les ré exploitations passées des sujets d'archives, soit 500 000 € pour l'ensemble des journalistes de l'Audiovisuel Public.

2/ Dès 2007 (rétroactif au 1^{er} janvier)

Sauf exceptions, tout sujet faisant l'objet d'une **ré exploitation au delà de la Chaîne France 3** générera paiement de Droits d'Auteur. Et notamment :

- La vente à d'autres Chaînes ou entreprises ;
- La diffusion différée de sujets ou de journaux sur d'autres médias (téléphone, Internet, réseaux câblés...);
- Les échanges entre chaînes du Groupe FTV ;
- La mise en ligne différée de sujets sur les sites Internet ou newsletters de France 3.

Exemple des exceptions ne générant pas de Droits :

- Les échanges entre les chaînes de l'Eurovision ;
- Les nécessités liées à la continuité territoriale (avec RFO) ;
- Présentation de sujets lors de festivals ;
- Utilisation de sujets dans un cadre pédagogique ou de recherche...

France 3 versera pour l'ensemble de ses journalistes un **minimum garanti annuel** global 510 000 €, complété en fonction des cessions ou réutilisations effectivement réalisées. L'INA versera aux journalistes de l'Audiovisuel Public ou leurs ayants droits **un minimum garanti annuel** de 300 000 €, augmenté également en cas de dépassement d'un seuil de cession. Dans le cadre des deux accords, les tarifs ont été négociés tenant compte des « prix du marché, des pratiques réelles des sociétés d'auteurs, et de nos accords conventionnels dans l'Audiovisuel Public, valorisant au mieux les œuvres des auteurs tout en préservant les grands équilibres de l'entreprise.

Qui est concerné ?

Tous les journalistes collaborant à France 3 : CDI, CDD, et pigistes. Les versements toucheront également les journalistes retraités et les anciens journalistes, et, en dehors du passif à France 3, concerneront aussi les « **ayants -droits** » des auteurs, jusqu'à 70 ans après leur disparition.

Comment percevoir ?

Le passif France 3 sera versé en salaire ou rappel de salaire. Pour percevoir les Droits d'Auteur de l'INA, et de France 3 dès 2007, chaque **journaliste devra individuellement adhérer à la SCAM** (Société Civile des Auteurs multimédias), mandatée pour gérer collectivement ses droits. Tout sera désormais versé en « droit d'auteur », annuellement, par la SCAM.

Combien pour chacun ?

Sensiblement **plus qu'avant...** Et de toutes façons plusieurs centaines d'euros par an. Mais tout le monde ne touchera pas le même montant, car la répartition des sommes intégrera une part « **pot commun** », et une **part d'individualisation** (à la vente de ses sujets). Les ratios devront être établis par les représentants des auteurs au sein de la SCAM. Pour les auteurs de France 3, Le SNJ restera vigilant à éviter la « course au scoop » que risquerait d'induire une trop grande individualisation.

C/ Et maintenant ?

Dès la conclusion des accords, le SNJ, moteur depuis des années dans cette négociation, informera largement les auteurs journalistes sur la nouvelle reconnaissance de leurs Droits, et sur les procédures à suivre pour les exercer pleinement.

Paris, le 25 janvier 2007